

bien vivre

Domaine d'étude de master « Soutenabilité et hospitalité : bien vivre »

Séminaire « (In-)hospitalité des lieux ? »

Mémoires 2018-2019



LE RELIGIEUX ET L'ESPACE PUBLIC
Trois lieux de culte monothéistes à Marseille

Mémoires 2018-2019

Séminaire « (In)hospitalité des lieux ? »,
département de master « Soutenabilité et hospitalité : bien vivre »,
École nationale supérieure d'architecture de Marseille,
184, avenue de Luminy, case 924,
FR-13288 Marseille Luminy, CEDEX 9

Équipe encadrante :
Claire Bullen, David Mateos Escobar, Julie Métais,
Nadja Monnet, Julia Rostagni et Arnaud Sibilat.

© textes et photos : auteur-e-s, sauf mentions.
© photo de couverture : d'après Mirella Caccia.

Voir les autres travaux du séminaire :

<https://www.marseille.archi.fr/enseignements/productions-pedagogiques-de-lensa%e2%80%a2m/de4/in-hospitalite-des-lieux/>

Soumeya Bentoumi

SOMMAIRE

Introduction.....	6
1. Évolution du religieux en France.....	9
1.1. La France et ses religions	
1.2. Le principe de laïcité	
1.3. Lieux de cultes et publicité	
2. Paysage urbain religieux actuel.....	17
2.1. Héritage patrimonial catholique dominant	
2.2. Imaginaire collectif des lieux de cultes	
2.3. Trois lieux culturels à Marseille	
3. Nouvelles représentations.....	29
3.1. Mutation des repères	
3.2. Religion sociale	
3.3. Rencontre entre le religieux et la société	
Conclusion.....	35
Bibliographie.....	38

RÉSUMÉ / Les lieux de culte permettent d'accueillir le rassemblement des fidèles dans un bâtiment dédié à la pratique de celui-ci. Ces bâtiments entretiennent une relation particulière aux espaces publics qui les entourent. Il existe de nombreuses formes d'architecture religieuse (certaines plus iconiques que d'autres), d'espaces publics, et autant de formes d'interactions entre les deux entités. En quoi la nature des interactions entre les édifices religieux et leur architecture avec l'espace public, influent-elles sur la représentation du religieux à travers les lieux de cultes dans la ville de Marseille ? En est-il de même pour la société française de manière plus générale ?

Cette étude qui revient brièvement sur l'évolution du religieux en France, pour pouvoir dresser un portrait du paysage urbain religieux, s'intéresse ensuite à trois lieux de cultes marseillais pour chercher à définir de quelles manières, ils représentent le religieux.

MOTS-CLÉS

Marseille
Architecture religieuse
Espaces publics
Représentation

Introduction

Le terme « religion » désigne un « ensemble de croyances relatives à un ordre surnaturel ou supra-naturel, des règles de vie, éventuellement des pratiques rituelles, propre à une communauté ainsi déterminée et constituant une institution sociale plus ou moins fortement organisée »¹.

Au cours de l'histoire, la conception d'un édifice religieux marquait une étape dans l'évolution d'un culte, révélant ainsi l'influence de l'architecture religieuse. Un lieu de culte permet d'accueillir le rassemblement des fidèles dans un bâtiment dédié à la pratique du culte. Ce lieu revêt donc un rôle social en plus du rôle religieux. Les édifices religieux, comme toute autre construction, entretiennent une forme de relation avec l'espace public - dans son sens « espace dans la ville ouvert à tous et libre de passage » - dans lequel certaines formes de pratiques sociales peuvent aussi se dérouler.

Lors de mes études d'architecture et de mes divers voyages, j'ai pu observer divers lieux de cultes, dans différentes villes et différents pays. Une des caractéristiques qui m'a le plus intrigué était la nature des relations que ces édifices religieux pouvaient entretenir avec l'espace public : chaque édifice étant différent, sa relation avec l'espace public l'est-elle aussi ? Aussi, quel est l'impact de cette relation sur l'usager de l'espace public ? Les formes architecturales de ces lieux ont-elles un impact sur la perception de ces lieux ? Sont-elles un moyen de les identifier ?

1. Définition CNRTL « Religion ». Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/religion>, consulté en novembre 2018.

2. Notion abordée en cours d'histoire de l'architecture, 2014-2015, à l'Énsa-Marseille.

3. Boudemia Bouchra, *De la notion d'espace public*, Fiche notion/référence, Séminaire (In-)hospitalité des lieux, ÉNSA-Marseille, 2018.

Certaines typologies architecturales de lieu de culte sont associées à des dispositifs architecturaux caractéristiques, qui participent à l'identité de ces édifices². Aussi, en l'absence de ces dispositifs pour identifier les lieux culturels, le mécanisme d'identification peut-il se réaliser ? La présence de ces marqueurs et leur visibilité dans l'espace public sont-elles nécessaires ?

Il existe de nombreux travaux et ouvrages traitant de l'architecture religieuse (Stierlin, 1977 ; Leniaud, 2007). L'espace public est un thème abordé dans de nombreux domaines : politique, philosophie, sciences sociales, aménagement du territoire (architectes, urbanistes, paysagistes). On peut citer les travaux du philosophe Jürgen Habermas (1998), ou encore ceux du philosophe et urbaniste Thierry Paquot (2009) qui tentent de définir la notion d'espace public, ses origines et ses nombreuses formes³. Cependant, les auteurs ayant étudié les interactions entre les deux sont moins nombreux. Parmi eux, la sociologue Annick Germain (2010), qui traite ces thématiques dans le contexte multi-ethnique canadien. Ces thématiques sont aussi abordées en fond d'un autre sujet de société qu'est la laïcité, qui apparaît comme un thème inhérent à l'association des sujets « espace public » et « religion », car la laïcité est une valeur de la république qui s'applique au domaine public (par opposition à la religion qui est aujourd'hui du ressort du domaine privé) et qui a pour mission de maintenir l'ordre public. Aussi, il m'est apparu intéressant de traiter ces sujets dans le contexte français, où la laïcité est un principe constitutionnel, et prendre comme cas d'étude Marseille, souvent qualifiée comme ville « multi-ethnique », caractéristique que l'on ne retrouve pas forcément dans toutes les villes de France.

Ainsi, le but de cet article serait d'étudier en quoi la nature des interactions entre les édifices religieux et leur architecture avec l'espace public influent-elles

sur l'imaginaire et la représentation du religieux à travers les lieux de cultes dans la ville de Marseille. En est-il de même pour la société française de manière plus générale ?

Dans le but de répondre à ces questions, il est d'abord nécessaire de revenir sur l'évolution du religieux en France afin de mettre en évidence les processus qui ont façonné la place du religieux dans la société française et dans l'espace public. Cela permettra de dresser un portrait du paysage urbain religieux à travers l'exemple de trois lieux de cultes à Marseille : la Maison Cabot-Rouvière, la Synagogue Tifferet-Israël et la Mosquée El Fourquane. Ces trois édifices sont tous en activité aujourd'hui et datent de la seconde moitié du 20^e siècle⁴. Enfin, les observations révélées lors de l'enquête de terrain permettront de revenir sur les hypothèses formulées quant à la représentation du religieux.

4. De part l'ampleur de la thématique des religions, il a fallu restreindre le champ d'étude pour cet article. Le choix des trois monothéistes - le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam - est alors apparu intéressant, car en plus d'avoir la particularité de vouer un culte au même dieu unique, ce sont les trois religions majoritaires selon un recensement effectuée par l'INED en 2010.

1. Évolution du religieux en France

1.1. La France et les religions

Selon un rapport de l'Institut National des Études Démographiques la France connaît une grande diversité de cultes pratiqués par sa population (Beauchemin, 2010).

La première relation entre la religion chrétienne et le pouvoir apparaît avec l'édit de Milan en 313 sous l'empereur Constantin I^{er}, puis avec l'édit Thessalonique de 391 sous Théodose I^{er} où le christianisme devient la religion d'état (Modéran, 2001). Ce n'est qu'à la fin du 5^e siècle avec l'avènement de Clovis I^{er} en 481 que le pacte entre le christianisme et les rois de France est scellé : Clovis se convertit au christianisme et fonde l'église gallicane en établissant une alliance entre le pouvoir et l'Église : le roi est souverain de droit divin (Yardeni, 1996). L'alliance perdurera jusqu'à la Révolution Française.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen d'août 1789 instaure la liberté de culte⁵ et la souveraineté n'est plus dictée par Dieu, mais par le peuple. Cependant, la religion catholique exerce toujours une forte influence morale sur la société, continuera encore d'avoir une forte emprise sur les décisions politiques et sera la source de nombreux conflits durant la période de la Révolution.

Le Concordat signé par Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII en 1802, relie l'Église catholique au

5. Cf. Article X, *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses [...] ».

pouvoir mais le libre exercice des religions est conservé. Un contrôle et une gestion des différents cultes en France sont mis en place et le judaïsme - discriminé jusqu'à lors - fait partie des « cultes reconnus » par l'État explique Jean Baubérot (2010).

Jusqu'au 20^e siècle, le catholicisme continuera d'exercer une forte influence sur le pouvoir. La Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 tentera alors une nouvelle fois de rompre la relation entre la république et l'Église catholique mais, là encore, la rupture n'est pas totale. La laïcité de la République ne sera inscrite dans la 4^e constitution qu'en 1946 et selon Jean Baubérot (2010), elle mettra encore quelques décennies avant d'être adoptée par la société française.

La France a vu au cours du 20^e l'arrivée de nouvelles populations venues d'Afrique du Nord, d'Afrique Centrale et aussi d'Indochine, anciennes Colonies Françaises, dans le but de participer à l'effort de guerre lors de la Première et Seconde Guerre mondiale, puis à la reconstruction d'après-guerre. Avec elles, s'installe en France de nouvelles religions, dont l'islam, le bouddhisme, et de nouveaux courants du christianisme.

Face à la multiplication de ces nouveaux cultes, la notion de laïcité qui vise à instaurer l'égalité des individus peu importe leur appartenance religieuse et qui constitue l'un des principes essentiels de la République Française, se trouve au centre du débat autour de la cohabitation de ces cultes (Beauchemin, 2010).

1.2. Le principe de laïcité

En France, la notion de religion est fortement associée à celle de laïcité, le principe inscrit dans la

Constitution en 1946, faisant de « la France [une] république indivisible, laïque, démocratique et sociale [assurant] l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion [respectant] toutes les croyances »⁶. L'établissement du principe de laïcité que l'on connaît aujourd'hui est le résultat de nombreuses phases d'évolutions au cours de l'histoire politique du pays. Aujourd'hui encore, dans un pays où le pluralisme culturel est présent, ce principe est encore sujet à débat, et son interprétation n'est pas la même pour tous, le soumettant par conséquent à de perpétuelles remises en question.

Selon Jean Baubérot dans son livre *Histoire de la laïcité en France* (2010), la laïcité a connu trois seuils au cours de l'histoire. Chacun de ces seuils apparaissant comme des définitions et applications différentes du principe de laïcité afin de s'adapter - voire de s'accommoder - au contexte politique, culturel et social dans lequel il s'inscrit.

C'est la Révolution Française qui a provoqué l'apparition de la notion d'un pouvoir politique qui serait affranchi de l'emprise du pouvoir religieux, dont la première expression s'est appliquée à travers la laïcisation de la souveraineté : le pouvoir du roi vient de la nation⁷.

Mais l'influence du catholicisme dominant se manifeste dans les débats politiques, freinant les idéaux révolutionnaires : les religions se retrouvent limitées dans leur liberté⁸. La laïcité se heurte pour la première fois aux murailles du catholicisme, vieilles de treize siècles.

Le « premier seuil » apparaît, avec le Régime des Cultes Reconnus, ou le catholicisme reste dominant, mais n'est plus l'unique institution qui s'applique à tous les aspects de la vie. Le gouvernement reconnaît

6. Cf. Article I, Titre I de la Constitution de la IV^e République Française de 1946.

7. Cf. Article III de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

8. Cf. Article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

les enjeux politiques de l'influence que peut avoir la religion sur la société⁹, tout en y impliquant les autres cultes reconnus : protestantisme et judaïsme.

Ce système est à son apogée sous le Concordat. Ce premier seuil atteint ne met pas fin à la relation entre le pouvoir et la religion. L'état contrôle la religion à travers le financement des cultes reconnus et la mise en place d'un ministère des cultes, véritable administration.

L'histoire de la laïcité est caractérisée par la naissance de deux « camps de pensée », le cléralisme et l'anticléralisme, s'opposant autour de la place de la religion et du principe de laïcité. C'est ce que Baubérot (2000) nomme le « Conflit des Deux France » : sur toute la durée du 19^e siècle, les défenseurs d'un état laïque et de la liberté de conscience vont de confronter à des partisans de l'hégémonie du catholicisme, la majorité politique oscillant entre les deux, fragilisant de fait la stabilité politique du pays.

La loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 est l'une des batailles de ce conflit en faveur de l'anticléralisme qui tente, par l'adoption de ce texte, de mettre fin de manière définitive à toute forme de relation entre l'État et la religion et d'aller vers une laïcité intégrale. Ce qui sous-entend que le principe de laïcité mis en place jusqu'alors n'était pas satisfaisant. La volonté de ce texte est que l'État ne finance plus aucun culte et ne prends plus part aux décisions concernant la gestion de ces derniers.

Un « deuxième seuil » est atteint. L'organisation des cultes prend la forme d'associations et les croyances religieuses sont de l'ordre du privé. Toutefois, là encore, le but espéré n'est pas entièrement atteint, et les Deux France sont encore présentes. Il faudra alors attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale et

9. Dans son livre, Jean Baubérot explique que la religion est reconnue comme une institution à part entière. Elle assure un service public reconnu : là où la loi s'arrête, la morale dictée par la religion tend à maintenir l'ordre public.

10. Cette laïcisation des mœurs peut être illustrée à travers des mesures telles que l'autorisation de la contraception en 1967, puis celle de l'interruption volontaire de grossesse en 1975.

l'avènement de la 4^e République en 1946 pour que le conflit des Deux France se dissipe.

Durant la période d'après-guerre, la laïcité s'étend progressivement sur différents domaines : elle s'applique à l'école (principal sujet de la lutte des Deux France) ainsi qu'à la santé et la médecine (autrefois, la guérison était associée au religieux et assurée par les prêtres). À cela, s'ajoute une laïcisation des mœurs : les dogmes religieux n'ont plus d'emprise sur la morale ou sur la conscience publique et sont réduits au domaine privé¹⁰.

Cette période d'après-guerre voit, avec un accroissement d'économique accompagné de mutations sociales, l'apparition de phénomènes d'individualisation et de massification qui conduisent, d'après Baubérot (ibid.), au « troisième seuil ». Les revendications individuelles prennent l'ascendant sur le groupe social et toutes formes d'institutions sont en déclin. La mondialisation ouvre les frontières et un nouveau pluralisme émerge où la distinction en deux camps « religieux » et « non-religieux » se déconstruit.

L'accroissement et le renforcement de la présence d'une nouvelle minorité culturelle dans la deuxième moitié du 20^e siècle, l'Islam, présente de nouvelles problématiques en matière de laïcité face aux constructions de mosquées munies de minarets, aussi le principe se doit d'évoluer en conséquence. Ainsi, la laïcité dans le contexte actuel du troisième seuil, se différencie du principe qui a prévalu jusqu'alors.

Enfin, laïcité étant adoptée par tous les partis politiques, mais interprétée de manière différentes selon leurs idéaux, il n'y a plus une vision unique de la laïcité, mais des variantes de la laïcité, rendant la défense et l'application du principe complexe. Aujourd'hui encore, le principe de laïcité n'est pas encore

clairement définit et l'objectif de la laïcité intégrale visée par la Séparation de 1905 n'est toujours pas atteint.

1.3. Le principe de laïcité

La laïcisation progressive du pouvoir politique en France est à l'origine du retranchement de la religion au domaine privé. Par opposition, la laïcité est donc une valeur qui s'applique au domaine public. C'est ce qui est suggéré dès l'apparition de la notion de laïcité avec celle de « l'ordre public »¹¹, dont elle est censée garantir le maintien.

L'ordre public est une notion juridique qui désigne un « ensemble des règles obligatoires qui touchent à l'organisation de la Nation, à l'économie, à la morale, à la santé, à la sécurité, à la paix publique, aux droits et aux libertés essentielles de chaque individu »¹². Ces règles sont donc appliqués aux individus, peuple de la Nation, et l'espace physique dans lequel elles s'appliquent - par opposition au « privé » qui peut prendre de multiples formes selon les individus - est donc l'espace la démocratie s'organise. Selon Richard Sennett dans *The Spaces of Democracy* (1998), les lieux de la démocratie où les citoyens sont en contact les uns avec les autres, sur un même pied d'égalité, sont le(s) espace(s) public(s)¹³.

Le philosophe allemand Jürgen Habermass (1998) définit « l'espace public » comme l'espace immatériel et métaphorique d'expression des opinions. Mais la notion d'espace public a plusieurs sens, et comme le définit Thierry Paquot (2009), mis au pluriel, « les espaces publics » peuvent désigner les espaces matériels, « accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants [...] qui permettent le libre mouvement de chacun ». Cela étend la notion à de nombreux lieux qui varient selon leurs formes, caractéristiques et

11. Cf. Article X de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789* : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

12. Définition « ordre public », *Dictionnaire juridique*. Disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/ordre-public.php>, consulté en novembre 2018.

13. Pour Richard Sennett, qui s'intéresse dans son livre à la démocratie, à Athènes, ces espaces publics prennent trois formes : l'agora, la pnyx et la stoa.

14. « Milieu où quelque chose prend racine, se développe, se produit. » Définition CNRTL, consultée en novembre 2018.

15. Au delà du statut associatif, ont peut prendre l'exemple des synagogues qui sont exclusivement réservées aux membres de la communauté depuis l'origine de leur conception.

16. « Ensemble des infrastructures et des installations sociales et culturelles nécessaires à la vie d'une collectivité. » Définition CNRTL, consultée en novembre 2018.

usages : places, rues, trottoirs, boulevards, parcs, centres commerciaux, ...

Une nuance est cependant exprimée à travers l'expression « espaces publics ouverts » d'Alido Aymonino et Valerio Paolo Mosco (2006), qui exclue les lieux qui sont juridiquement la propriété privée d'une personne morale ou physique (centres commerciaux, cinéma, ...) et qui rassemblent tous les éléments de la ville qui ne sont pas de l'ordre de la construction fermée ayant des limites physiques. Cette définition de l'espace public apparaît alors comme « la matrice »¹⁴ dans laquelle les éléments constitutifs de la ville s'inscrivent, entrant ainsi en relation avec l'espace public.

Les lieux de cultes assurant la fonction de rassemblement des fidèles pourraient être assimilés à des espaces publics. Néanmoins, se sont des édifices fermés, qui n'ont pas la vocation à être des espaces publics : en effet, ils ne sont pas libres d'accès à tous. De plus, de par le statut associatif des cultes en France, ils sont réservés aux membres de la communauté religieuse¹⁵. Ils ne peuvent donc pas être qualifiés d'espaces publics.

Les églises classées au rang de monuments historiques, ou faisant partis du patrimoine historique français, pourraient se rapprocher un peu plus de la notion d'espaces publics à la fois par leur liberté d'accès, mais aussi de par l'histoire du pays avec le culte catholique où les églises furent une forme équipement public¹⁶. Toujours est-il, se sont des lieux fermés, appartenant à l'état, avec des horaires d'ouverture au(x) public(s) - car la fonction touristique s'est ajoutée à celle de la pratique du culte. Certaines d'entre elles ont même une entrée payante, ce qui va définitivement à l'encontre du libre accès et ne peuvent pas non plus être des espaces publics.

Cependant, les lieux de cultes sont des constructions dans lesquelles les fidèles se réunissent autour de la pratique du culte et de valeurs communes. Ces édifices font partis des éléments constitutifs de la ville et, à l'image du reste des bâtiments qui la composent, ces architectures religieuses entretiennent une interaction avec l'espace public. Ainsi, comme cet article tente d'étudier le rapport entre les lieux de cultes - édifices physiques - et la nature des interactions avec le contexte urbain public dans lequel ils s'inscrivent, c'est aux « espaces publics ouverts » et à leur dimension d'accessibilité et de circulation que cet article fera référence.

Par analogie, les dispositifs architecturaux extérieurs - esthétiques ou fonctionnels - des lieux de cultes peuvent être assimilés comme « interface d'échange » entre l'édifice et l'espace public en contact. Certains de ces dispositifs sont plus ou moins « imposants » dans cet espace d'expression de la démocratie, se heurtant au principe de laïcité de la République Française. Ainsi, certains dispositifs architecturaux associés aux lieux de cultes (clocher, minaret, croix, ...) et apparus avant l'avènement de la laïcité en France dérogent au principe et ne peuvent plus être employés. Face à ces restrictions, l'exposition des lieux de cultes dans l'espace public s'en est retrouvé atteinte, modifiant le paysage urbain et la visibilité des lieux de cultes dans ce paysage.

2. Le paysage urbain religieux actuel

2.1. Héritage patrimonial catholique dominant

Durant l'Ancien Régime, le culte catholique était la religion du roi, donc celle du pays et de son peuple. L'Église était alors une « grande puissance » politique, économique et juridique : les dogmes et la morale faisaient foi (Caire-Jabinet, 2000).

Pour rendre hommage à la religion, mais aussi pour organiser le culte, des églises étaient édifiées dans chaque ville, villages et bourgs. Avec les nombreuses activités liées au culte qui s'y déroulaient (messes, baptêmes, communions, mariages, ...), l'édifice religieux était d'utilité publique, et souvent l'une des premières constructions lors de l'installation d'un groupe d'individus dans un lieu. C'est pourquoi l'église est l'édifice architectural commun à toutes les villes en France, qui en comptent généralement plusieurs.

La puissance économique du culte a permis l'édification de nombreux édifices, importants dans l'histoire de l'architecture. Ils illustrent l'évolution des styles et sont un témoignage de leur époque en matière d'art et d'artisanat. Certaines constructions ont bénéficié d'une attention particulière et sont de véritable ouvrage d'art. Et même si le temps de l'hégémonie catholique est révolu, les bâtiments qui nous sont parvenus sont aujourd'hui un héritage historique. La valeur symbolique, artistique et mémorielle de ces édifices a été prise en compte au cours du temps, et des mesures de protection ont été mise en place pour les préserver.

La volonté de conservation d'œuvres d'art, d'édifices, ou encore de mobilier, est à l'origine de l'apparition de la notion de patrimoine culturel¹⁷ et de monument historique¹⁸. Joyaux de l'art sacré en France, les églises sont donc des biens entretenus et sont aujourd'hui mises en valeur.

L'évolution des styles architecturaux successifs des églises a conduit à de monumentales constructions, attestant de la présence de la religion et la place du divin dans la ville. Ces monuments participent au paysage urbain actuel, et sont parfois des symboles identitaires, comme à Marseille où l'on retrouve la Basilique Notre Dame de la Garde sur toutes les cartes postales, et qui de par son implantation, est un élément caractéristique de la *skyline* de la ville. Aussi, si l'on restreint l'observation de ce paysage aux bâtiments religieux, la longue période de domination catholique est illustrée à travers la quantité d'édifices qui lui sont associés. D'autre part, le principe de laïcité en vigueur aujourd'hui n'étant pas rétroactif, il ne s'applique pas à ces constructions qui vont à l'encontre de la « neutralité » extérieure que doivent adopter les lieux cultes actuels au nom du respect de la laïcité. Le paysage urbain religieux illustre ce déséquilibre entre catholicisme et les autres cultes : une prépondérance d'églises sous leurs formes non-laïques apparaîtrait. Face à quinze siècles d'histoire, les autres formes de lieux de cultes apparaissent en sous-nombre depuis l'espace public.

Or, il existe de nombreux édifices représentant les autres religions, accessibles directement depuis l'espace public sans obstacles leur visibilité. Cependant, ils ne sont pas identifiés par le(s) public(s) comme étant des lieux de cultes.

17. « Ensemble des biens (matériels ou immatériels) qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, considéré comme un héritage commun ayant une valeur artistique, historique, symbolique. » Définition CNRTL, consultée en novembre 2018.

18. « Monument, partie de monument ou objet mobilier, appartenant à l'État, à une collectivité ou à un particulier, qui fait l'objet d'un classement par l'administration des Beaux-Arts et d'une protection de l'État en raison de son intérêt historique, artistique. » Définition CNRTL, consultée en novembre 2018.

2.2. Imaginaire collectif des lieux de cultes

L'identification d'un édifice cultuel est une part importante de son architecture. Cette capacité à être identifié va permettre d'inviter à fréquenter le lieu dans le cadre de la pratique religieuse. Pour répondre à ce besoin, l'architecture religieuse a développé différents dispositifs qui permettent d'associer à la construction une identité « sacrée » de lieu de culte. Ces dispositifs extérieurs, ont été conçus pour faire appel depuis l'espace public. Ils revêtent la fonction de « marqueur », de « repère », ou encore de « signal ». Ces éléments de signalisation peuvent prendre différentes formes :

- D'ornementation extérieure, associée au culte, et support d'information : tympans sculptés, versets calligraphiés ou encore des crucifix ou étoiles de David.
- D'éléments verticaux, s'élevant comme de véritables signaux et qui permettent d'émettre un signal sonore : clochers, campaniles ou bien des minarets
- D'implantation et de mise en valeur de la construction dans son contexte urbain : cela peut se réaliser par la massivité et la grandeur de l'édifice (cathédrale gothique), par le choix de l'emplacement dans la ville (exemple de la Basilique du Sacré Coeur de Paris).
- D'équipements urbains à proximité pour créer des lieux de rassemblement sociaux : comme une place publique devant l'édifice, une fontaine, ...

On peut constater que ces dispositifs, associés à des cultes différents, sont similaires. Pour certains d'entre eux, ils sont des éléments indispensables à la pratique du culte - comme les clochers et minarets sans lesquels l'appel à prier ne pourrait se faire - et sont donc

devenus des éléments constants de ces architectures. Cette permanence pourrait conduire à l'icônisation de ces dispositifs, comme des " codes architecturaux des lieux cultuels ". Toutefois, ces " codes " ne sont plus autant appliqués aux constructions religieuses contemporaines.

Le culte catholique aujourd'hui est soit tenu dans des bâtiments existants, héritage patrimonial du passé, soit dans de nouvelles constructions. Or, ces dernières sont édifiées après le Concile de Vatican II (1962 - 1965), et tiennent compte de la réforme liturgique : les codes architecturaux ne sont plus les mêmes¹⁹.

Les persécutions endurées par la communauté juive - toujours minoritaire - au cours de l'histoire, on conduit le culte juif à se fondre dans le tissu urbain (ou bien à reproduire les codes catholiques) afin de ne pas être visible de l'extérieur (Grappe, 2005). Aussi, tous les éléments architecturaux spécifiques aux synagogues se sont repliés à l'intérieur et se sont éloigné de la logique de signalisation extérieure. De plus, ces lieux étaient et sont encore destinés à la communauté, diminuant d'autant plus le besoin d'être visible depuis l'espace public.

Les lieux de culte musulmans en France se sont installés au grè des opportunités, dans des locaux dont la destination initiale a été détournée afin d'accueillir des salles de prières : on ne parle pas de mosquée, car l'architecture ne s'y prête pas et aucun code associé à la mosquée n'est retrouvé dans ces lieux. Une exception existe à travers l'exemple de la Grande mosquée de Paris qui fut financée et édifiée par l'État en 1926 et qui est aujourd'hui la mosquée la plus ancienne de France. Plus tard, face au besoin grandissant de la communauté, des mosquées ont été édifiées, dont certaines pourvus de minarets, mais ces derniers sont sujet à débat en relation avec la laïcité.

19. « Le Concile Vatican II et les limites de la réforme liturgique. » Disponible sur : <http://theses.univ-lyon2.fr/>, consulté en décembre 2018.

De manière plus générale, comme toute construction, l'édification d'un lieu de culte dans une ville est soumis au règlement d'urbanisme en vigueur et le permis de construire doit être validé par la municipalité qui est seule juge du respect ou non du principe de laïcité et se réserve le droit d'autoriser ou non une forme architecturale en vertu de ce dernier. La notion étant encore assez imprécise et les prescriptions non établies, c'est donc un système de traitement au cas par cas qui est pratiqué.

Les nouveaux lieux cultuels se sont détachés progressivement des codes architecturaux qui leur étaient associés. Si l'on suppose que ces marqueurs identitaires ont forgé l'imaginaire collectif attribué à ces édifices, peut-on en conclure que leur absence pourrait provoquer l'absence d'identification du caractère religieux de ces constructions ? Ainsi, il serait plus question de « non-identification » que de « non-visibilité » dû à l'absence des codes permettant au public de reconnaître les lieux.

2.3. Trois lieux cultuels à Marseille

Selon une enquête de l'AGAM (2015), la ville de Marseille connaît une forte diversité de population associée d'une forte diversité de cultes religieux. Elle fut ville d'accueil pour la population immigrée du Maghreb durant la seconde moitié du 20^e siècle. On trouve donc dans l'aire métropolitaine marseillaise un grand nombre de lieux de cultes, à la fois anciens et contemporains construits entre 1950 et aujourd'hui. Il serait donc intéressant de confronter les hypothèses soulevées à des cas existants par le biais d'une étude de terrain dans la ville.

Le choix s'est porté sur trois lieux d'étude : la Maison Cabot-Rouvière, la synagogue Tiferet Israël,



Maison de quartier chrétienne Cabot-Rouvière.

la mosquée El Fourquane - car ce sont les cultes les plus représentés en France selon un recensement effectuée par l'INED en 2010. Ces trois lieux datent de la même époque et sont situés dans le IX^{ème} arrondissement, ce qui permet d'avoir une base de comparaison.

La Maison Cabot-Rouvière est une maison de quartier chrétienne livrée en 1975, conçue par l'architecte Bruno de Larosière pour fournir un lieu de culte et de rassemblement à proximité de la grande opération de logement de La Rouvière. Architecture de style brutaliste, en béton, briques et verre, elle s'inscrit dans la continuité des courants architecturaux existant lors de sa conception (Roy, s. d.).

C'est un bâtiment qui se fond dans le paysage urbain, caché derrière de nombreux pins, et qui n'attire pas l'attention : il ne comporte aucun élément architectural particulier qui permettrait de faire appel au regard. Il ressemble à un bâtiment d'habitation, avec ces multiples étages et ces ouvertures. La seule particularité qui pourrait éventuellement intriguer le passant serait le long mur de la chapelle dépourvu d'ouvertures, mais n'étant pas très haut, il s'efface à travers la végétation clairsemée. L'utilisation du béton participe à cette intégration : c'est un matériau très répandu et largement utilisé pour les constructions profanes.

Son intégration urbaine est pourtant intéressante : la maison est située sur le Boulevard du Redon, voie importante du 9^e arrondissement, et au croisement d'une rue perpendiculaire (l'Allée des Pins). En retrait par rapport à la rue, l'édifice est accessible par les deux rues par des passages piétons et est desservi par des arrêts de bus. Il n'y a pas d'obstacles à son accès, et le muret qui délimite l'emprise du lieu vient se courber vers l'intérieur afin d'inviter à l'entrée dans l'édifice. Cette invitation est renforcée par le niveau du sol privé de la parcelle en continuité avec celui du



Synagogue Tiferet Israël.

trottoir public : seule la différence de traitement de sol vient marquer le seuil.

La maison n'a pas pour seule fonction la pratique du culte et accueille de nombreuses activités associatives non-religieuses. Les salles dans les étages supérieurs permettent l'accueil des cours de musique, des cours de danse, des projections de films, de soutien scolaire, et de petite réceptions. On trouve aussi dans ses étages deux logements de fonction. C'est le hall d'entrée, assurant aussi la fonction de narthex, qui permet de desservir la chapelle d'un côté et la partie socio-culturelle de l'autre. La chapelle, partie religieuse du lieu, est située dans un espace distinct. Le traitement de la lumière à l'intérieur, par le biais de divers dispositifs, permet de donner à l'espace son caractère sacré. Ainsi, ce n'est qu'en entrant à l'intérieur de la maison, puis dans la chapelle, qu'apparaît alors la dimension culturelle du lieu. Impossible, de l'extérieur, de deviner la destination du lieu, si ce n'est par le biais de la signalétique : un seul panneau sur deux précise l'existence de la chapelle, panneaux eux-mêmes assez discrets.

La Synagogue Tiferet Israël est très similaire à la Maison Cabot-Rouvière. Conçue par l'architecte Fernand Boukobza et livrée en 1973 (soit trois ans avant la Maison Cabot-Rouvière), elle est aussi située sur le Boulevard du Redon. Elle fut commandée pour répondre à la demande de la communauté de religion juive des Français d'Algérie. C'est aussi une architecture en béton, complètement opaque, de style brutaliste, en forme pyramidale²⁰.

Elle se différencie de la Maison par son implantation urbaine. En retrait par rapport à la rue, elle est parfaitement exposé à l'espace public et elle intrigue de par son architecture particulière.

Cependant, il n'y a aucun signe qui permet d'identifier

20. <http://www.boukobza-architecte.com/projets/equipements/synagogue-marseille/>, consulté en novembre 2018.



Mosquée El Fourquane.

le lieu comme étant une synagogue. D'autre part, les dispositifs mis en place pour séparer le lieu de l'espace public traduisent une forte volonté de « retrait » : un mur de clôture en pierre surmonté d'une barrière métallique imposante, elle-même doublée d'un système d'occultation visuelle, le portail piéton (ouvert seulement pour l'accueil des fidèles) encadré de blocs en saillie du mur forçant l'éloignement, de nombreuses caméras de surveillances et une simple plaque gravée au dessus de la boîte aux lettres, unique indicateur du statut du lieu. Cela correspond à la non-publicité du lieu, qui contrairement aux églises, n'a pas la vocation d'être un équipement public.

Là encore, c'est à l'intérieur qu'apparaît le caractère sacré du lieu. La partie pyramidale, desservie par le biais d'un hall, est le lieu où se déroule l'office. Il répond aux attentes programmatique de la synagogue : centrer les fidèles autour des rabbins officiants, orienter les écritures saintes vers Jérusalem et la séparation des sexes. À cela, s'ajoute le travail de la lumière, par le biais d'un éclairage zénithal périphérique venant raser les murs en béton sans ouverture, et d'une double hauteur (créée pour répondre à la séparation des sexes requise par la liturgie)²¹.

La deuxième entité de l'édifice est quant à elle destinée aux activités socio-culturelles, de la même manière qu'à la Maison Cabot-Rouvière (à la seule différence que les activités proposées par la Maison sont ouvertes à tous là où celles de la synagogue ne s'adressent qu'aux membres de la communauté).

La mosquée El Fourquane est située dans le 9ème arrondissement de Marseille, en périphérie d'un lotissement pavillonnaire datant des années 1980. Le quartier de la Cayolle, dans lequel se situe la mosquée, accueillait des camps d'accueil provisoire, qui ont

21. <http://www.boukobza-architecte.com/projets/equipements/synagogue-marseille/>, consulté en novembre 2018.

hébergé une partie des familles maghrébines immigrées à Marseille. Ces camps ont été remplacés par des logements où les familles ont été relogées. Ce mécanisme a participé à l'installation définitive d'une communauté musulmane et d'un lieu de culte: la mosquée.

La première version du lieu était une construction précaire datant des années 1970, avec des matériaux de réemploi, à l'image des constructions spontanées qui apparaissaient dans le camp pour faire face à une population grandissante. Quand les familles furent relogés dans les nouvelles constructions, la mosquée à perduré. Cependant, face à la demande, un lieu décent devait être construit. C'est finalement sous l'impulsion de la municipalité et du bailleur social (Logirem), qu'une mosquée à été construite en 1992²².

L'édifice n'est pas visible depuis la route principale. Elle est située au fond d'une impasse: il faut donc entrer dans le lotissement pour pouvoir y accéder. D'apparence extérieure, elle ressemble au reste des constructions environnantes, de type pavillonnaire, avec des places de stationnement devant. Aucun dispositif architectural extérieur ne permet de l'identifier. La proximité de la construction et la ressemblance avec les maisons environnantes tendent à effacer la construction. Seul un panneau à l'entrée de l'impasse, cent mètres avant, permet d'identifier la mosquée. Construction de plein pied, c'est aussi un lieu d'accueil pour des activités socio-culturelles: des cours d'arabe y sont dispensés pour les enfants et pour les adultes. Un comité des fêtes organise aussi les rassemblements et les festivités des célébrations religieuses pour la communauté.

22. Selon le témoignage d'un membre de l'association culturelle El-Fourqane.

3. Une nouvelle représentation

3.1. Mutation des repères

Dans les trois cas étudiés, aucun dispositif architectural permettant d'identifier le caractère culturel des lieux n'est présent. Dans les trois cas, des passants ont été interrogés sur la fonction des lieux²³. On peut distinguer deux catégories de personnes: les riverains, usagers réguliers du quartier et de l'espace public; et les non-riverains qui ne sont pas familiarisés au quartier.

Seule une personne dans la catégorie des riverains ne connaissait pas la réponse: il s'agissait d'un homme qui pensait que la maison Cabot-Rouvière était un centre socio-culturel (ce qui n'est pas totalement faux). Chez les non-riverains, aucun n'a pu répondre à la question et n'a pu déduire la fonction à partir de son aspect extérieur. Lorsque que la fonction de lieu de culte leur fut donnée, trois d'entre eux ont remarqué que le lieu ne « ressemblait pas » à cette dite fonction. Ce qui va dans le sens de l'existence d'archétypes associés à l'image de ces édifices, et que sans ces repères ancrés dans l'imaginaire de la société, l'identification ne peut se faire. Mais le nombre de personnes interrogées étant trop faible, cela ne permet pas de l'affirmer avec certitude.

L'observation des lieux aux moments des offices religieux montre qu'ils sont bel et bien fréquentés par des fidèles. Si l'on rapproche cette information avec le fait que les riverains connaissaient la nature des lieux, on peut supposer qu'être membre de la communauté, ou

23. Passants interrogés dans l'espace public devant les édifices en question, sous forme de « micro-trottoir ». La question posée était la même à chaque fois : « Savez-vous quelle est la fonction de ce bâtiment ? »
Nombres de personnes interrogées : 8 pour la Maison Cabot-Rouvière (5 riverains, 3 non-riverains), 7 pour la Synagogue Tifferet (4 riverains, 2 non-riverains), et 4 pour la mosquée (3 riverains, 1 non-riverain).

en contact régulier avec elle, permet de pallier à ce manque de repères et d'avoir connaissance de l'existence et la fonction des lieux.

L'une des personnes interrogées a cependant souligné un fait intéressant : la présence des fidèles permet d'identifier la nature des lieux, à condition d'être présent aussi dans l'espace public à ces moments-là. En effet, lors des moments réservés aux messes et prières, l'utilisation des espaces publics autour des lieux met en évidence l'existence de la chapelle, synagogue et mosquée.

Dans certains cas, il y a aussi une appropriation de l'espace public qui s'y ajoute. Le vendredi devant la mosquée les places de stationnement et la route sont parés de tapis de prière pour pouvoir accueillir les fidèles. La maison de quartier utilise l'espace extérieur lors de célébrations ou repas accompagnant des fêtes religieuses. Ainsi, face à cette « perte de repères », d'autres moyens d'identification sont possibles : celui de la pratique du lieu et non son architecture. Un point commun subsiste : celui de l'espace public comme lieu où se déroulent les mécanismes permettant l'identification.

D'autre part, cet espace public est utilisé dans un contexte événementiel, pour des événements religieux, mais aussi pour des événements sociaux ou associatifs : tel que la vente de légumes de producteurs de la région où la maison Cabot-Rouvière s'approprie en partie le trottoir devant l'entrée afin d'inviter les passants à participer. Les activités socio-culturelles dans ces lieux de cultes sont un autre point commun des trois lieux et prennent parfois le pas sur les activités religieuses, car elles s'adressent à un public plus large.

3.2. Religion sociale

Une mutation des usages a accompagnée les constructions contemporaines des lieux de cultes : ils ne sont plus uniquement dédiés à la prière et accueillent des pratiques de l'ordre du socio-culturel, annexes à la religion. Cette mutation est présente dans les trois cas étudiés à Marseille. Toutefois, ces activités « non-religieuses », portées par les associations qui organisent les cultes, n'est pas une particularité des édifices étudiés et se retrouve dans de nombreux autres lieux culturels en France et dans le monde (Germain, 2010).

L'architecture des lieux de culte s'en est retrouvée impactée, et des locaux associatifs permettant l'accueil de ses activités ont été ajoutés aux attentes programmatiques pour ces constructions. À l'image de l'histoire de la religion qui s'est retrouvé au cours du temps déplacée du domaine public au domaine privé, l'espace de la pratique religieuse est lui-même retranché dans une partie privée d'un édifice utilisée par la communauté : l'espace sacré ne s'étend plus à tout l'édifice qu'elle partage désormais avec les nouveaux usages.

Cela à plusieurs effets. D'une part, une dimension quotidienne s'installe dans ces lieux qui, grâce aux diverses activités qu'ils proposent, sont de plus en plus fréquentés en dehors des offices ou fêtes religieuses. D'autre part, la dimension sociale assurée par la religion se distingue de la composante religieuse, tout en y restant associée. Alors, on peut choisir de prendre part à l'une ou l'autre ou bien aux deux à la fois. Ce qui multiplie les occasions de rassemblement et de rencontre au sein de la communauté. Le lieu de culte dans sa position de vecteur social s'en trouve renforcé.

De plus, dans le cadre de certains événements organisé par le culte (religieux ou non), la pratique sort hors des murs et s'approprie l'espace public, ce qui permet de créer des occasions de rencontre au sein du quartier et de la ville. Or selon Richard Sennett (1998), être dans l'espace public à l'effet positif de s'exposer au reste de la société, ce qui permet de mettre le reste des citoyens en contact avec ses différences afin qu'elles soient acceptées par les autres et ne soient pas une entrave à la cohésion sociale. C'est donc un autre moyen de créer du lien social, mais cette fois entre la communauté et le reste de la société.

Ainsi, la « disparition » des marqueurs visuels associés aux lieux de cultes pourraient-elles être le reflet de cette socialisation de la religion, où les anciens archétypes architecturaux ne seraient plus représentatifs du culte et de ses pratiques ? Alors, ce ne serait-il pas question d'une recherche de renouvellement plutôt que de perte de repères ? Cette recherche de nouveaux moyens d'identification pourrait alors correspondre à un nouveau statut du religieux, où une forme de désacralisation laisserai place à une religion plus sociale.

Comme le rappelle Bauberot (2010), le rôle social est un aspect important de la religion, qui existait déjà durant l'Ancien Régime. D'ailleurs, la Séparation était complexe à mettre en place, justement à cause du « service public rendu à la nation » réalisé par la religion (et son influence morale). Mais face au pluralisme culturel rendu possible par le principe de laïcité, le rôle social de la religion a dû s'adapter à cette mutation et ce sont aujourd'hui les diverses associations culturelles et leurs locaux qui assurent ce service public. Aussi, les revendications identitaires actuelles des différents cultes dans l'espace public prennent une nouvelle dimension.

3.2. Rencontre entre le religieux et la société

Comme l'explique la sociologue Annick Germain à travers une série d'articles (2002-2010), un lieu de culte est à la fois un moyen d'intégration dans une communauté, mais c'est aussi un moyen de revendiquer une forme de « participation à la cité » : un lieu de culte marque la présence et la participation de la communauté dans la société. C'est aussi un moyen de participer aux dynamiques socio-culturelles de la ville et de devenir actrice de la ville.

L'espace public dans ces mécanismes, en tant que support de relations sociales, devient le lieu privilégié pour exprimer ces revendications. Les revendications identitaires prennent alors différentes formes : à travers des signaux visuels ou physiques, à travers l'appropriation de cet espace ou encore par la prise de parole en engageant le débat.

Les diverses formes de relation à l'espace public sont révélatrices des volontés propres des cultes quant à leur souhait de publicité ou leur bien leur volonté de confidentialité vis-à-vis de la société. On peut prendre en exemple le cas de la synagogue Tifferet de Marseille, qui par son retrait et la clôture exprime le souhait de rester discrète, tout en marquant la présence du culte par son architecture particulière.

Aussi, l'espace public devient un lieu où s'exprime la nature des relations entre la société et le religieux. Cependant, étant le lieu de la démocratie, il est censé rester laïque. Cela remet en question les dispositifs architecturaux archétypaux dans leurs rôles de « moyens de revendication » d'un culte comme participant à la société. L'appropriation de l'espace public par l'entité socioculturelle du culte pourrait être un nouveau moyen de revendication, sans entrer en conflit avec la nature laïque de l'espace public. Par

extension, elle permettrait une forme de laïcisation du culte religieux en lui permettant de s'exposer au reste des citoyens.

La laïcisation de la religion ne reposerait donc pas sur sa dissimulation à l'intérieur d'un édifice, mais sur son exposition dans l'espace public afin de créer un contact plutôt qu'une distance avec la société. Dans cette éventualité, l'espace public n'est donc pas seulement un lieu de passage, mais aussi vecteur de lien social et de cohésion.

Il serait un dispositif à part entière dans la représentation du religieux dans la ville et son paysage.

Conclusion

Comme l'explique Émile Témime (1985), Marseille est une ville de migrations qui a été de multiple fois au cours de l'histoire une terre d'accueil pour différentes populations. Avec cette diversité, de nombreux cultes se sont installés dans la ville et ont conduit à l'édification ou l'installation de lieux de cultes pour accueillir le rassemblement des fidèles.

Les cultes chrétiens, juifs et musulmans font partis des cultes représentés à Marseille. Sur les trois lieux étudiés, plusieurs points communs apparaissent : en plus de la neutralité de leur architecture respective, ces trois édifices revêtent aussi le rôle de lieux d'accueil pour des activités sociales qui se distingue de la religion. À cela, une forme de relation avec l'espace public est mise en oeuvre.

Marseille reste tout de même une ville française, et obéit comme le reste des villes du pays, au principe constitutionnel de laïcité. Le rapport actuel de la société française à la religion est l'héritage de différents processus. L'histoire religieuse et politique (autour de la place du catholicisme dominant) depuis la Révolution Française, accompagnée de l'apparition du principe de laïcité et son évolution, en sont les principales contributrices. Le caractère religieux, auparavant exposé à tous dans l'espace public, s'est replié à l'intérieur des édifices architecturaux, à l'image de la religion étant désormais du domaine privée.

Ces divers processus ont non seulement forgé le statut de la religion dans la société française, mais ont aussi eu un impact sur le paysage urbains religieux des architecture religieuses, qui ont dû s'adapter à la mutation de la place sociale de la religion. Le résultat auquel nous sommes aujourd'hui exposé dans l'espace public, illustrant les diverses évolutions du religieux, apparaît cependant dominé par une présence du patrimoine catholique. Cependant, d'autres lieux cultuels sont présents, mais leur identification se heurte aux images préconçues par le biais desquelles le public reconnaît ces lieux. Cela sous-entend que les marqueurs architecturaux autrefois associés à ces édifices ne sont plus valable aujourd'hui.

La récente stabilisation d'une forme de laïcité - bien qu'encore trop large pour être unanimement interprétée - peut en être l'une des raisons. Face au principe, les anciens codes, ont-ils perdu de leur sens et la nécessité de nouveaux codes de représentation de la religion est-elle apparue, arrétant de fait d'avoir recours à ces codes devenus obsolètes ?

Une autre raison peut être la mutation des pratiques religieuses, dont la dimension sociale s'est peu à peu différenciée. Cette différenciation est visible dans le partage des édifices cultuels entre les activité profane et l'activité « sacrées », ce qui conduirait à une forme de « profanisation » des architectures religieuse ?

L'observation menée sur trois lieux de cultes contemporains à Marseille, étant tous les trois dépourvus de ces marqueurs identifiants, soulève le fait que seuls les riverains, qui côtoient les lieux de manière fréquente, connaissent la fonction de ces bâtiments, celle-ci se révélant au quotidien par l'utilisation de ces lieux par les réguliers et les diverses formes d'utilisation et d'appropriation de l'espace public dans les cadres de ces pratiques socio-religieuses.

Cette révélation se fait depuis et à travers l'espace public - espace de la démocratie - par le contact et les échanges des citoyens, en faisant de lui un lieu d'enjeu pour la laïcisation du religieux qui est encore en débat aujourd'hui. Car il faut rappeler que la notion de laïcité (et d'ordre public) est laissée libre d'interprétation, ce qui empêche une forme de stabilisation du statut du religieux, et du potentiel lien social qu'il porte, dans la société française actuelle. Les débats questionnent les revendications identitaires des lieux de culte qui souhaitent marquer de leur présence dans le paysage urbain leur participation à la société française aujourd'hui sont perçues comme allant à l'encontre du principe, se rapprochant du modèle de l'influence catholique dominante dont l'affranchissement fut long à obtenir. Mais peut-être faudrait-il tenir compte des revendications identitaire de ces édifices comme étant celle de l'entité sociale accueillie par ces édifices et non celle de l'entité cultuelle ? Aussi, la relation entre ces édifices et l'espace public prendrait un nouveau poids dans la conception urbaine, ou le lien social qu'ils proposent serait pris en considération dans les dynamiques d'aménagement et permettrait au religieux de trouver un moyen de faire part de la société française comme élément vecteur de lien social, tout en garantissant le respect de la laïcité ?

Bibliographie

AYMONINO Aldo, MOSCO Valerio Paolo, *Espaces publics contemporains : Architecture volume zéro*, Éd. Skira, Paris, 2006.

BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité en France*, Éd. PUF, Paris, 2010 [2000].

BEAUCHEMIN Cris, HAMEL Christelle, PATRICK Simon, *Trajectoires et Origines : la diversité des populations en France ; Premiers résultats*, coll. Document de travail, INED éditions, n°168, Paris, 2010.

BERDOULAY Vincent, « Le lieu et l'espace public », *Cahiers de géographie du Québec*, n°41(114), 1997, p. 301-309.

BILLIARD Isabelle, « L'espace public », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°32, 1986, p. 87-94.

BIRKNER Nina, YORK-GOTHART Mix, « Qu'est-ce que l'espace public ? Histoire du mot et du concept », *Dix-huitième siècle*, vol. 46, n°1, 2014, p. 285-307.

CAIRE-JABINET Marie-Paule, *Histoire des religions en France (XVI^e - XX^e siècles)*, Éd. Armand Colin, coll. Cursus Histoire, Paris, 2000.

COLLET Isabelle, PICON Jean, « Qui sont les Marseillais ? Radioscopie des habitants », *Regards de l'AGAM* (Marseille), n°28, 2015. Disponible sur : http://www.agam.org/fileadmin/ressources/agam.org/publications/Regards/Regards_de_l_Agam_n_28_-_SOCIETE_-_Qui_sont_les_Marseillais.pdf, consulté le 21 octobre 2018.

ELIADE Mircea, *Le sacré et le profane*, Éd. Gallimard, Paris, 1987.

GAGNON Julie-Élizabeth, GERMAIN Annick, « Espace urbain et religion : esquisse d'une géographie des lieux de culte minoritaires de la région de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, n°128, vol. 46, 2002, p. 143-163

GERMAIN Annick, « La religion dans l'espace public en contexte multi ethnique : des accommodements raisonnable au zonage », *Plan Canada Métropolis*, numéro spécial, 2010, p. 100-102. Disponible sur : http://www.metropolis.net/pdfs/PlanCanada_AnnickGermain_f.pdf, consulté le 21 octobre 2018.

GRÉMION Catherine, « Le religieux dans les villes nouvelles », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°98, 2005, p. 88-96.

GRAPPE Christian, « La séparation entre juifs et chrétiens à la fin du premier siècle : circonstances historiques et raisons théologiques », *Études théologiques et religieuses*, tome 80, n°3, 2005, p. 327-345.

LANGLOIS Claude, « Le Concordat et le régime des Cultes reconnus », *Recueil des Commémorations nationales de 2001*. Disponible sur : <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2001/39824>, consulté le 10 décembre 2018.

LAROCHE Jean-Marc, « De la religion dans l'espace public. Vers une société postséculière », *Éthique publique* (en ligne), vol. 8, n°1, 2006. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1863>, consulté le 14 décembre 2018.

MODÉRAN Yves, « La conversion de Constantin et la christianisation de l'empire romain » pour la

Conférence pour la Régionale de Basse-Normandie de l'APHG Caen, *Historiens & Géographes-Chronique internet*, n°426, 2001. Disponible sur : <http://aphgcaen.free.fr/chronique/426/constantin/yvesmoderan.pdf>, consulté le 10 décembre 2018.

PAQUOT Thierry, *L'Espace public*, Éd. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2009.

POULAT Émile, *Notre Laïcité ou les religions dans l'espace public*, Éd. DDB, Paris, 2014.

POULOT Dominique, «Le temps des musées et le temps du patrimoine», *Hermès La Revue*, vol. 61, n°3, 2011, p. 23-29.

ROY Eve, DRAC PACA, «Marseille 9ème - Centre paroissial du Cabot- Rouvière», Ministère de la Culture, Paris. Disponible sur : Marseille 9e - Centre paroissial du Cabot-Rouvière (culture.gouv.fr), consulté le 21 octobre 2018.

SENNETT Richard, *The spaces of democracy*, Éd. College of Architecture and Urban Planning, University of Michigan, Michigan, 1998. Disponible sur : https://taubmancollege.umich.edu/pdfs/publications/map/wallenberg1998_richardsennett.pdf, consulté le 21 octobre 2018.

TÉMIME Émile, «Marseille, ville de migrations», *Vingtième Siècle ; Revue d'histoire*, n°7, (numéro spécial «Étrangers, Immigrés, Français», sous la direction de Louis Bodin), 1985, p. 37-50.

YARDENI Miriam, «Le christianisme de Clovis aux XVI^e et XVII^e siècles», *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 154, n°1, 1996, p. 153-172. Disponible sur : <https://doi.org/10.3406/bec.1996.450815>, consulté le 1er décembre 2018.

Textes de loi

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, URL : <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen/>

Le Concordat de 1801, URL : <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/le-concordat-de-1801/>

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, consolidée au 6 mars 2008, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Vidéographie

BUYSSCHAERT Fabrice, *Le Sacré-Coeur : mégastucture historique* [Film documentaire], Producteurs : La Famiglia, France, 2018, 52 min.

LOWENSTEIN Celia, *Synagogues - Absence et Présence*, Collection : Monuments Sacrés [Série documentaire], Producteurs : ARTE France, Zed, CuriosityStream, France, 2018, 90 min.

LOWENSTEIN Celia, *Églises - La quête de la lumière*, Collection : Monuments Sacrés [Série documentaire], Producteurs : ARTE France, Zed, CuriosityStream, France, 2018, 90 min..

LOWENSTEIN Celia, *Mosquées - Art et espace*, Collection : Monuments Sacrés [Série documentaire], Producteurs : ARTE France, Zed, CuriosityStream, France, 2018, 90 min.

Sitographie

consultée entre septembre et décembre 2018

<https://herodote.net/> [le Média de l'Histoire]

<https://www.universalis.fr/> [Dictionnaire en ligne]